

Mis en ligne le
17 AVR. 2023

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 23.0422 RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DE LUGO – ANGLE VOIE DE L'ÉPINETTE
POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LE
CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TZEN
DU 8 AVRIL AU 30 JUIN 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 23.0422 réglementant la circulation et portant permission de voirie pour des travaux sur le réseau d'eau potable dans le cadre de l'aménagement du Tzen du 3 au 7 avril 2023,

Vu la demande en date du 2 février 2023 par laquelle la société **SADE CGTH** – 3 rue Marcelin 94390 WISSOUS, agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte du donneur d'ordre VEOLIA EAU D'ILE DE France, sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté 23.0422 du 8 avril au 30 juin 2023.

Considérant qu'en raison de travaux avenue de Lugo – angle voie de l'Épinette et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Du 8 avril au 30 juin 2023

Article 1 : La société **SADE CGTH**, sous la responsabilité, au nom et pour le compte du donneur d'ordre VEOLIA EAU D'ILE DE France, est autorisée à effectuer les travaux sur le réseau d'eau potable dans le cadre de l'aménagement du TZEN au avenue de Lugo – angle voie de l'Épinette, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles restent inchangés.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,

Madame la Directrice Prévention Sécurité

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers

La société **SADE CGTH**.

Article 13 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 14 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 6 avril 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire